



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

Floing - Infos Flash n°10

Floing, le 15 avril 2021

VIE DE LA COMMUNE

Chasse aux œufs du 27 mars 2021

Une soixantaine d'enfants habitant Floing ont participé à la chasse aux œufs organisée par la commune et l'ALSH. Ces enfants, accompagnés de leurs parents, ont pu se défouler dans le bois de Gaulier en cherchant 45 balises qui y étaient dispersées. Le temps s'est maintenu et les participants sont passés entre les gouttes. Certains parents étaient ravis de redécouvrir leur ancienne cour de récréation.

Gérard PARISELLE, organisateur du projet était lui aussi ravi.

Un grand merci à Martine LESSERTISSEUR, Maire de la commune, et à ses adjoints, pour leur aide sur place, ainsi qu'à Nicole PONSART et Annie RUIZ.

Chaque enfant est reparti avec 2 sachets d'œufs de Pâques.



Résultats du concours de Pâques

Bravo aux 36 participants !

Les membres du jury, présidé par Caroline HANNIER, ont eu du mal de départager les jolies réalisations déposées en mairie.

Les 4 catégories ont été représentées avec brio.

Tous les participants seront contactés par téléphone afin de venir retirer leur récompense (les mesures sanitaires ne nous permettent malheureusement pas d'organiser une remise officielle en présence de tous les enfants et de leurs parents) :

un sachet de chocolat pour tous

une carte cadeau LECLERC d'une valeur de 25€ pour les 4 gagnants dont les noms suivent :

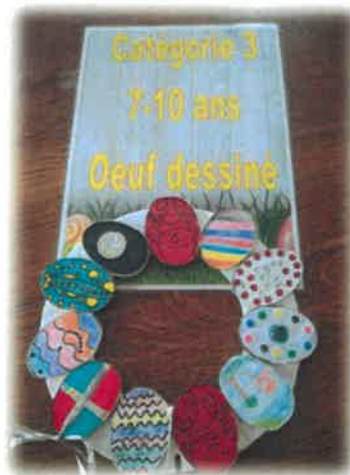
Catégorie 1 : 4/6 ans œuf dessiné :
Thomas VERRIERE



Catégorie 2 : 4/6 ans œuf en volume :
Andréa PICARD



Catégorie 3 : 7/10 ans œuf dessiné :
Charlotte JOFFRIN



Catégorie 4 : 7/10 ans œuf en volume :
Romane BERRY



Foyer de vie

Handicap : nouveau Foyer de Vie à Floing

Dans le cadre de sa compétence légale en matière de handicap et à l'appui d'un diagnostic des besoins, le Conseil départemental a lancé en juin 2020 un appel à projets en faveur de la création d'un Foyer de Vie sur le territoire du Sedanais destiné aux adultes en situation de handicap.

Les objectifs : répondre aux besoins identifiés dans le schéma départemental, limiter les départs subis vers la Belgique ou permettre aux personnes en situation de handicap actuellement en établissement belge, de réintégrer le département des Ardennes.

La commission de sélection d'appel à projets prévue par la réglementation a étudié les 6 dossiers déposés et procédé à un classement des projets. Le Président du Conseil départemental a retenu le projet de la Fondation Perce-Neige, classé en première position par la commission.

L'ouverture du Foyer de Vie, avec une capacité d'accueil de 35 places, est attendue début 2023 sur la commune de Floing.

Article paru dans « Ardennes Magazine » du Conseil Départemental
Printemps 2021





Activités de Pâques - Bibliothèque de Floing

24 enfants ont eu la possibilité de participer aux activités proposées par Peggy

Présentation de la micro crèche Les Marcassins



Ouverte à Floing depuis septembre 2016, la micro-crèche **Les Marcassins** située 5 avenue des Martyrs de la Résistance accueille les enfants de 0 à 6 ans, du lundi au vendredi de 7h à 19h30 dans un cadre chaleureux et convivial. Elle est composée d'une équipe de professionnelles, patientes et à l'écoute.

Le projet pédagogique met en avant le respect du rythme et les besoins de chaque enfant.

La journée est organisée autour d'activités diverses telles la motricité (libre de préférence), les activités manuelles (peinture, pâte à modeler, playmaïs, construction, ...), les sorties pédagogiques (bibliothèque, expositions, foire...), l'éveil musical et sportif, le chant, la danse, ... pour que chaque enfant puisse s'épanouir dans un cadre dynamique et joyeux.

Si vous souhaitez nous contacter, n'hésitez pas ! Appelez aux heures d'ouverture au **03.24.53.88.75**, l'équipe se fera un plaisir de vous répondre.



Coupes affouagères

RAPPEL :

Nous vous rappelons que dès que vous avez fini votre part de bois, vous devez **impérativement** le signaler en mairie à l'aide du coupon joint à l'annexe 3 du règlement « affouage 2021 ». Vous devez **obligatoirement** attendre que la commission communale se rende dans les parcelles pour contrôler le métrage suivant votre estimation.

Nous vous signalons également qu'il est **strictement interdit** de sortir le bois des parcelles en ce moment, en raison de l'humidité des sols, le débardage doit s'effectuer par temps sec, pas avant fin avril / début mai.

TRAVAUX

Travaux trottoir

Place de Lattre de Tassigny



ENVIRONNEMENT

Sauvetage de 3 écureuils

Trois bébés écureuils ont été trouvés suite à l'abattage d'arbres qui menaçaient de tomber. Ces bébés ont été emmenés au Parc Argonne à Olizy-Primat où ils ont été nourris à la pipette par les soigneurs du Parc. Ils pourront bientôt manger des graines et deviendront autonomes, ce qui permettra de leur rendre leur liberté.

Conseils des soigneurs :

Si vous trouvez un écureuil qui vous semble en détresse, il est important de ne pas le manipuler ni de le nourrir avant d'avoir reçu les conseils d'un vétérinaire ou d'un soigneur du Parc.

Le centre de soins du Parc Argonne Découverte est joignable au 03 24 71 07 38 pour tous renseignements et conseils.

L'idéal est de ne plus tailler ni élaguer les arbres et les haies de mi-mars à fin juillet afin de ne pas déranger écureuils et oiseaux qui peuvent y avoir construit leur nid.

POUR VIVRE EN HARMONIE AVEC LA NATURE, IL FAUT LA RESPECTER !



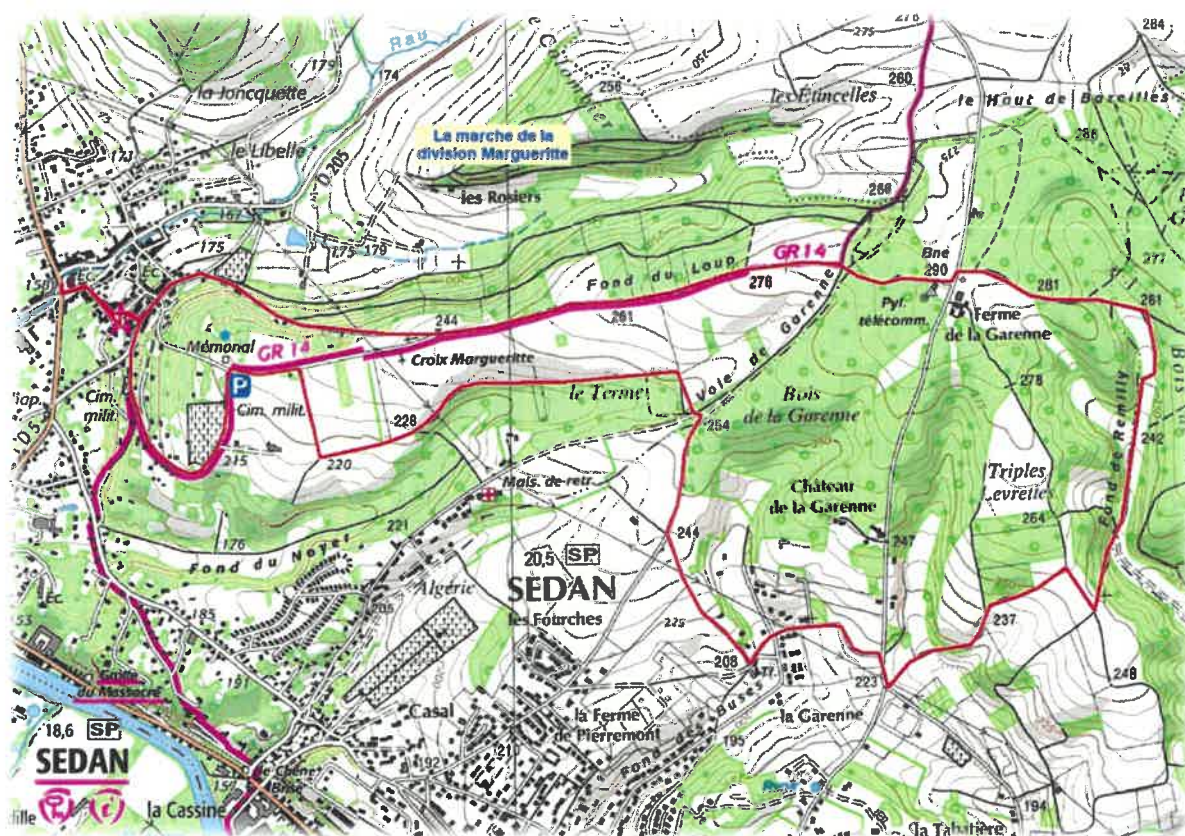
Ramassage des tontes

Le ramassage des tontes a lieu tous les lundis du 12 avril au 11 octobre 2021 inclus.

Sentier balisé pour les randonneurs

Bonne nouvelle pour les randonneurs !!!

Un nouveau circuit est en cours de balisage par le CDRPO8 (Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Ardennes).





URBANISME

LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les règles d'urbanisme sont parfois complexes mais il y a quelques éléments de base que nous tenons à vous expliquer.

Lors de travaux sur votre habitation, la réglementation régissant l'urbanisme est à respecter, en commençant par la demande préalable qui est le 1er point à mettre en œuvre. La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), document définissant la réglementation propre à notre commune. Il convient donc de se renseigner sur le classement de la zone où s'effectueront les travaux.

Le C.U. : CERTIFICAT D'URBANISME

La demande de certificat d'urbanisme est une procédure qui a pour objet :

- Soit de donner la nature des règles d'urbanisme applicables sur le terrain (CUa)
- Soit de répondre sur la faisabilité d'un projet (CUb)

La demande de CU est facultative mais recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien (terrain à bâtir, immeuble...). Il est le plus souvent demandé par un notaire. Le CU est un document d'information, ce n'est pas une autorisation.

LES TRAVAUX

Toute construction envisagée sur un terrain (avec ou sans fondation) et tous travaux envisagés sur un bâti existant, de nature à modifier son aspect extérieur, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur réalisation. Il existe deux types d'autorisation :

- **La déclaration préalable de travaux (D.P.) - Cerfa n° 1370307** est une procédure simplifiée qui permet de vérifier que le projet respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. D'une manière générale, elle concerne la réalisation d'aménagement de faible importance. Elle est nécessaire pour de petites constructions nouvelles, pour l'extension limitée d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâti, des travaux de clôture ou le changement de destination d'un local sans modification de la façade ou de la structure porteuse.
- **Le permis de construire (P.C.) - Cerfa n° 1340607**
Au-delà d'une certaine superficie, en général plus de 20m² de surface au plancher ou d'emprise au sol, la D.P. n'est plus suffisante et il faut demander un permis de construire. Sur le principe, d'après la loi, toute personne faisant une demande de permis de construire, ne peut l'instruire que par l'intermédiaire d'un architecte pour établir le projet architectural.

Toutefois, pour les personnes physiques (particuliers) ayant le projet une construction à usage autre qu'agricole (maison individuelle), dont la surface plancher n'excède pas 150 m², il n'est pas obligé de faire appel à un architecte.

A noter qu'une personne morale ou une entreprise, doit toujours avoir recours à un cabinet d'architecture pour tout projet soumis à un permis de construire.

Quelques exemples : il faut un D.P. ou un P.C. pour :

Construction nouvelle : maison, garage, piscine, abri de jardin ...

Travaux d'extension : pièce, véranda, surélévation, combles, terrasse...

Modification façade : peinture, portes, fenêtres, volets, ravalement ...

Modification de toiture : changement de la couverture, installaton de panneaux solaires, fenêtres de toit...

Travaux de clôture : mur, palissade, haie ... (donnant sur la voie publique)

Reconstruction à l'identique

Changement de destination : exemple : garage en pièce d'habitation

A.B.F. : ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Le rôle de l'A.B.F. qui dépend du Ministère de la Culture, est de protéger le patrimoine architectural. Pour ce faire, il rend des avis sur les demandes d'autorisation de travaux pour les projets à réaliser dans sa zone de compétence.

A Floing, il intervient dans la zone ABF mise en place dans le PLU, qui est l'Eglise, zone qui concerne une bonne partie du centre de la commune. Son avis devra être scrupuleusement respecté car les moyens de recours sont extrêmement limités.

L'A.B.F. émet un avis, entre autre, sur tout ce qui touche à l'aspect extérieur des bâtiments. Il peut ainsi donner des prescriptions sur le choix et la taille des matériaux, les couleurs à utiliser ou les techniques à mettre en oeuvre.

En secteur A.B.F., les demandes d'urbanisme devront donc répondre à des exigences beaucoup plus précises, notamment sur l'esthétisme de leur réalisation. Pour éviter les interprétations et donc les refus, nous vous conseillons vivement d'aller exposer votre projet, en amont de votre demande, directement à l'A.B.F. (UDAP à la cité administrative de Charleville-Mézières).

EN CONCLUSION

Il faut être vigilants à l'égard de certains artisans qui vous affirment, afin de décrocher le marché, qu'aucune démarche administrative n'est à effectuer. C'est votre responsabilité qui est engagée et non la leur.

Les autorisations d'urbanisme étant soumises à un affichage réglementaire, toute personne peut les consulter ou s'étonner de l'absence de panneau informant des travaux.

Toute construction non déclarée n'a pas de valeur légale. Ce qui ne manquera pas de poser problème en cas de revente du bien ou en cas de succession. C'est pourquoi, il est indispensable de respecter la législation de l'urbanisme.

Le service de l'urbanisme de notre commune est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.



Terrains à vendre au lotissement "Le Poiriseau"

Il reste 3 terrains à vendre dans ce lotissement.

Les surfaces et les prix :

Parcelle de 493 m² prix net vendeur : 16 025,06 €

Parcelle de 851 m² prix net vendeur : 36 189,00 €

Parcelle de 878 m² prix net vendeur : 37 242,00 €

Pour toutes informations, contacter :

Citya Native Sedan

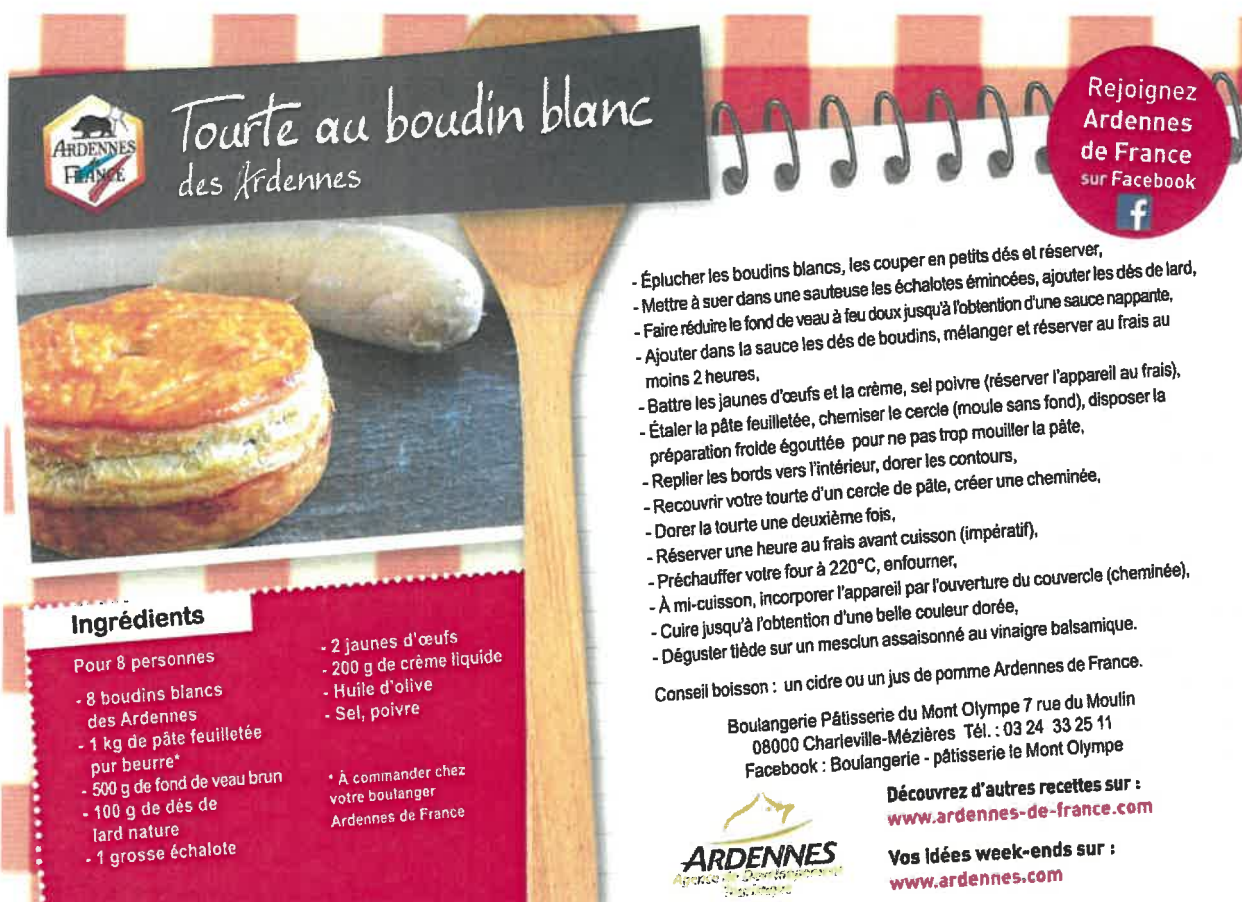
8 Avenue du Maréchal Foch

08200 SEDAN

Tél : 03 24 29 08 71

Site : Citya.com

POUR LE PLAISIR



ARDENNES FRANCE

Tourte au boudin blanc des Ardennes

Rejoignez Ardennes de France sur Facebook

- Éplucher les boudins blancs, les couper en petits dés et réserver,
- Mettre à suer dans une sauteuse les échalotes émincées, ajouter les dés de lard,
- Faire réduire le fond de veau à feu doux jusqu'à l'obtention d'une sauce nappante,
- Ajouter dans la sauce les dés de boudins, mélanger et réserver au frais au moins 2 heures,
- Battre les jaunes d'œufs et la crème, sel poivre (réserver l'appareil au frais),
- Étaler la pâte feuilletée, chemiser le cercle (moule sans fond), disposer la préparation froide égouttée pour ne pas trop mouiller la pâte,
- Replier les bords vers l'intérieur, dorer les contours,
- Recouvrir votre tourte d'un cercle de pâte, créer une cheminée,
- Dorer la tourte une deuxième fois,
- Réserver une heure au frais avant cuisson (impératif),
- Préchauffer votre four à 220°C, enfourner,
- À mi-cuisson, incorporer l'appareil par l'ouverture du couvercle (cheminée),
- Cuire jusqu'à l'obtention d'une belle couleur dorée,
- Déguster tiède sur un mesclun assaisonné au vinaigre balsamique.

Conseil boisson : un cidre ou un jus de pomme Ardennes de France.

Boulangerie Pâtisserie du Mont Olympe 7 rue du Moulin
08000 Charleville-Mézières Tél. : 03 24 33 25 11
Facebook : Boulangerie - pâtisserie le Mont Olympe

Découvrez d'autres recettes sur : www.ardennes-de-france.com

Vos idées week-ends sur : www.ardennes.com

ARDENNES
Agence de Développement
Economico

DIVERS

Prochaine permanence Mutuelle pour tous

Vendredi 23 avril 2021 en mairie.

Informations au 03 24 29 17 42

COMMENCEZ UNE BELLE HISTOIRE AVEC LES COUCHES LAVABLES !



ÉCONOMIQUE
FUN

RÉUTILISABLE
RESPONSABLE
MIGNON

Grâce au kit d'essai gratuit d'un mois*,
vous allez pouvoir trouver le bon modèle
correspondant à votre bébé et à votre rythme.

*modalités selon le point prêt et conseils

Vous êtes intéressés par les couches lavables, mais vous hésitez ?

Demandez votre kit d'essai !

Contactez l'un des points de prêt et conseils dans les Ardennes !

Liste sur valodea.fr

Soutenu par

